

Service Eau, Environnement, Risques

Pôle Environnement, Milieux Naturels
Affaire suivie par : Josiane COURTEIX/Hugo MAILLOS
Tél : 05 53 45 56 98
Fax : 05 53 45 56 50
Courriel : josiane.courteix@dordogne.gouv.fr
Réf : SEER/EMN/21-124

Périgueux, le 21 juin 2021

DREAL Nouvelle-Aquitaine
UD 24

à l'attention de Delphine DELAGE

OBJET : Avis sur dossier demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – Fabrication de papiers spéciaux à base de microfibre de verre sur le territoire de la commune de Creysse

Le dossier d'étude d'impact concerne la régularisation et l'augmentation de capacité de production d'une activité « Papeterie Bernard DUMAS » située dans le bourg de la commune de Creysse.

Ce dépôt de dossier référencé « septembre 2020 » s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée en 2017, pour laquelle des compléments ont été demandés au porteur de projet par la DREAL.

Avis du pôle EMN :

L'exploitation existante est implantée en rive droite de la rivière Dordogne, à proximité immédiate de ZNIEFF(s) dont « La Dordogne », du périmètre du site Natura 2000 « La Dordogne » et de l'APPB de la rivière « Dordogne ». Elle est également incluse dans le périmètre de la « réserve de Biosphère » du Bassin de la Dordogne.

Les chapitres 3.5 « Milieu naturel », 5 « Analyse des impacts » et 7 « Evaluation des incidences Natura 2000 » du dossier d'étude d'impact (partie 3) font état d'une connaissance et prise en compte de ces enjeux environnementaux. Les éléments constituant l'ensemble de cette thématique environnementale – habitats, espèces d'intérêt communautaire, protection du biotope - sont bien détaillés.

Dans le volet « Natura 2000 », une incidence potentielle du projet est clairement identifiée. Il s'agit du risque de pollution directe ou indirecte du cours d'eau « La Dordogne » liée au rejet des effluents aqueux industriels et aux ruissellements des eaux pluviales. De plus, ce risque pourrait être favorisé par la présence du cours d'eau « La Creyssette » qui traverse le site.

Le maître d'ouvrage précise que le site industriel n'est désormais plus alimenté directement par cette source comme c'était le cas dans le dossier précédent, mais par une canalisation appartenant au gestionnaire de réseau qui en a récupéré la gestion (cf. p.78 partie 3).

Le porteur de projet prévoit une série de mesures d'évitement, de réduction, afin de limiter les impacts potentiels identifiés durant les différentes phases de réalisation et d'exploitation du projet.



En phase réalisation :

Il s'agit entre autre de la prise en compte du risque d'une pollution accidentelle par la mise en place de protection par des kits absorbants, prise en charge rapide et du stockage des déchets dangereux, nettoyage aires imperméabilisées...

En phase exploitation :

L'usine utilise une quantité importante d'eau qui est ensuite restituée après traitement dans la Dordogne. Des dispositifs sont en cours d'étude pour réduire la quantité d'eau consommée et améliorer le taux de recyclage.

Des mesures effectuées en 2016 ont démontré des dépassements de seuil autorisés en MES, DCO (demande chimique en oxygène) et Aluminium.

Aussi, afin d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration du site et ainsi de réduire l'impact du rejet des effluents sur la qualité d'eau de la Dordogne, et donc sur les espèces animales et végétales s'y développant, ne nouvelle filière de traitement devrait être mise en place - le remplacement du flottateur prévu dans le dossier initial a été réalisé courant 2017. L'optimisation du procédé par traitement différencié des effluents est envisagé.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral portant préservation du biotope « La Dordogne » interdit « tout rejet d'effluents ne respectant pas les objectifs de qualité retenus pour la rivière Dordogne ».

Aussi, au regard de cette prescription, il importe que les mesures de surveillance des émissions de rejets énoncées (cf. partie 2-dossier technique) soient maintenues durant la phase travaux et exploitation afin de vérifier les impacts éventuels de l'accumulation des eaux de rejets dans le cours d'eau « La Dordogne ».

Enfin, l'évacuation de tous les matériels et matériaux présentant un risque pour l'environnement ainsi qu'un diagnostic d'état des lieux sont prévus dans le cadre de l'arrêté définitif après exploitation.

Au vu des éléments contenus dans le dossier et sous réserve du strict respect des mesures édictées tendant à réduire les impacts de l'activité existante et du projet d'extension, le pôle EMN émet un avis favorable au projet au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 et des thématiques environnementales relevant du pôle.

Le chef du service eau, environnement, risques

Céline DELRIEUX
